



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du vendredi 08 avril 2022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents :** Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

**2022/24 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Comme le prévoit l'article 1639 A du Code Général des impôts, les communes sont amenées à voter chaque année les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril.

Pour rappel, depuis 1995, le Conseil municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux. En 2021, ils étaient de:

- 40,45 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 37,23 % pour la taxe foncière sur le non-bâti

Madame le Maire propose donc, pour cette année 2022, de reconduire les taux de 2021, sachant toutefois que les bases fiscales ont été revalorisées de 3,4 % par la loi de finances 2022 pour tenir compte de l'inflation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE de reconduire les taux de 2021, à savoir :**

- 40,45 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 37,23 % pour la taxe foncière sur le non-bâti

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire, Josiane LELIÈVRE**



Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 avril 2022